

QUE monsieur Franco Materazzi, président, Franco Materazzi Consult inc., soit nommé membre du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Camille Villeneuve;

QUE madame Annie Thabet et messieurs Pierre La Haye et Franco Materazzi soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38208

Gouvernement du Québec

### **Décret 434-2002, 10 avril 2002**

CONCERNANT le financement de la Société du Centre des congrès de Québec pour l'exercice financier 2002-2003

ATTENDU QUE le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 29 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (L.R.Q., c. S-14.001) stipule que le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, accorder à la Société une subvention pour pourvoir à ses obligations;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société du Centre des congrès de Québec d'une subvention d'équilibre au montant de 15 300 000 \$ selon un échéancier à déterminer avec la Société;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport et ministre responsable de la Faune et des Parcs:

QUE soit versée à la Société du Centre des congrès de Québec une subvention d'équilibre au montant de 15 300 000 \$, prise au programme 01, élément 02 des crédits du Tourisme, du Loisir et du Sport pour l'exercice 2002-2003, selon un échéancier à déterminer avec la Société.

QU'un montant représentant au maximum 25 % de la subvention autorisée en 2002-2003 soit versé au début de l'exercice 2003-2004, à titre d'avance sur la subvention 2003-2004, sous réserve des disponibilités budgétaires requises.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38209

Gouvernement du Québec

### **Décret 435-2002, 10 avril 2002**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Frédérique Lalancette, comme juge à la cour municipale de Saint-Félicien

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE M<sup>e</sup> Frédérique Lalancette, de Roberval, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter du 15 avril 2002, durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la cour municipale de Saint-Félicien, pour exercer la juridiction prévue par les articles 27, 28 et 29 de cette loi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38210

Gouvernement du Québec

### **Décret 436-2002, 10 avril 2002**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Frédérique Lalancette, comme juge à la cour municipale de Chibougamau

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE M<sup>e</sup> Frédérique Lalancette, de Roberval, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 32 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), avec effet à compter du 15 avril 2002,